



ACTE D'ENGAGEMENT (AE)

Pouvoir Adjudicateur

MAIRIE DE CÉRELLES

Représentée par :
Monsieur Guy POULLE

Objet du marché

SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS

Maître de l'ouvrage :

Commune de Cérelles (37390)

Objet de l'accord-cadre :

Service de restauration scolaire et accueil de loisirs

Mode de passation de l'accord-cadre :

Accord-cadre selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dans les conditions spécifiées à l'article 27 du même décret

Ordonnateur :

Monsieur le Maire de la Commune de Cérelles

Comptable public assignataire :

TRESORERIE DE NEUILLÉ PONT PIERRE

ARTICLE 3 – PRIX DE L'ACCORD-CADRE

Le marché est un accord-cadre à bons de commande passé en application de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Cet accord est conclu avec un seul titulaire et donne lieu à l'émission de bons de commande en application de l'article 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

L'accord-cadre est traité à prix unitaires.

Les prix unitaires du bordereau de prix seront appliqués au nombre de repas réellement commandés par type de convive.

Le nombre de repas annuel minimum et maximum servis aux écoles et à l'ALSH est fixé comme suit :

Repas	Quantité Minimum annuel	Quantité Maximum annuel
ECOLES		
Maternelle	2 200,00	6 300,00
Primaire	3 800,00	10 500,00
Adulte	70,00	700,00
TOTAL	6 070,00	17 500,00
ALSH		
Maternelle	70,00	350,00
Primaire	200,00	520,00
Adulte	20,00	200,00
TOTAL	290,00	1 070,00
Total Ecoles + ALSH		
TOTAL	6 360,00	18 570,00

Soit pour la durée totale du marché (3 ans) :

TOTAL ECOLES		
TOTAL	18 210,00	52 500,00
TOTAL ALSH		
TOTAL	870,00	3 210,00
TOTAL ECOLES + ALSH		
TOTAL	19 080,00	55 710,00

ARTICLE 4 – PAIEMENT

4.1. Règlement

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le mandat administratif.

Le Maître d’Ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit des comptes ci-après :

Compte ouvert au nom de.....

Sous le numéro..... Clé RIB.....

Banque :.....

Code banque.....Code guichet.....

4.2. Délai de paiement

Le délai global maximum dont dispose le maître de l'ouvrage pour procéder au paiement est de 30 jours à partir de la date de réception des situations.

En cas de dépassement de délai, le créancier a droit, sans qu’il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l’indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, calculés selon les dispositions du décret n°2013 – 269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d’intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l’année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l’indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

J’affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j’interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant de l’article 45 de l’ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Pièce à annexer par le titulaire au présent acte d’engagement dans le cas suivant :

- En cas de sous-traitance :

Formulaire de présentation des sous-traitants.

Fait en un seul original à _____ Le
Mention manuscrite « Lu et approuvé » + Cachet et signature du candidat :

Fait en un seul original,

A, le

Lu et approuvé,
(signature et cachet de l’entreprise)

ARTICLE 5 – ACCEPTATION DE L’OFFRE

Le pouvoir adjudicateur est représenté par Monsieur Guy POULLE, Mairie de Cérelles.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d’engagement :

- Offre de base
- Prestation supplémentaire éventuelle (PSE)

Le présent acte d’engagement comporte une annexe : le Bordereau de Prix Unitaires.

Fait à Cérelles, le

Le Maire,

Guy POULLE

Cadre réservé pour la mention de nantissement